

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/11/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141121-lmc183655-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 novembre 2014

**POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES
FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION**

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ
FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

En application de l'article 77 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts est porté à 4,50 % pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 29 février 2016.